



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## PRÉVENTION FORMATION

Organisme de formation professionnelle

---

### ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation proposées par Prévention Formation auprès de clients professionnels ou particuliers.

Toute commande de formation implique l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV, sauf conditions particulières convenues par écrit.

---

### ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre des dispositions des articles L.6313-1 et suivants du Code du travail.

Chaque action de formation fait l'objet :

- d'un programme détaillé précisant les objectifs pédagogiques,
- des moyens techniques et pédagogiques mobilisés,
- des modalités d'évaluation,
- d'une convention ou d'un contrat de formation.

Les formations peuvent être organisées en présentiel, à distance ou en format mixte.

---

### ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET FORMALISATION

Toute intervention donne lieu à l'établissement préalable d'un devis et/ou d'une convention de formation.

L'inscription est considérée comme ferme à réception :

- du devis ou de la convention signé(e),
  - du bon de commande le cas échéant.
-

## ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux mentionnés sur le devis ou la convention.

Les prix sont exprimés en euros. Sauf indication contraire, ils ne comprennent ni les frais de déplacement, ni l'hébergement, ni la restauration.

Prévention Formation se réserve la possibilité d'actualiser ses tarifs à tout moment. Les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur au moment de la commande validée.

---

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont payables selon les conditions mentionnées sur le devis ou la convention.

Sauf stipulation contraire, le règlement doit intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

---

## ARTICLE 6 – RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément aux dispositions du Code de commerce.

En cas de non-paiement, Prévention Formation se réserve le droit de suspendre ou reporter toute nouvelle intervention jusqu'à régularisation complète.

---

## ARTICLE 7 – ANNULATION OU REPORT

### 7.1 Annulation à l'initiative du client

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

- Plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation : aucune pénalité.
- Entre 15 et 7 jours : facturation de 50 % du montant.
- Moins de 7 jours : facturation de 100 % du montant.

### 7.2 Annulation à l'initiative de l'organisme

Prévention Formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session en cas de force majeure ou d'insuffisance du nombre de participants.

Dans ce cas, les sommes éventuellement perçues seront intégralement remboursées.

---

## ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- assurer la présence des participants,
- mettre à disposition les moyens matériels nécessaires lorsque la formation est réalisée sur son site,
- respecter les conditions de sécurité applicables.

Toute absence injustifiée ne donne lieu à aucun remboursement.

---

## ARTICLE 9 – MOYENS PÉDAGOGIQUES

Les formations sont animées par un formateur disposant des compétences et de l'expérience nécessaires.

Les supports pédagogiques remis aux participants restent la propriété intellectuelle de Prévention Formation et ne peuvent être reproduits sans autorisation écrite.

---

## ARTICLE 10 – ÉVALUATION ET ATTESTATION

Selon la nature de l'action, les acquis peuvent être évalués au moyen de mises en situation, questionnaires ou exercices pratiques.

Une attestation de formation est délivrée à l'issue de la session.

---

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Prévention Formation est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant le déroulement normal de la formation.

---

## ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies dans le cadre des prestations font l'objet d'un traitement nécessaire à la gestion administrative et pédagogique.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant.

---

## ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de différend, une solution amiable sera recherchée en priorité.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de Prévention Formation.

---

Document applicable à compter du : 23 / 02 / 2026